

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-10-1

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LES PROJETS DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉS DES COMMUNES DE DUTTLENHEIM ET D'HERBITZHEIM

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Ces communes ont finalisé leur projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, leur projet de PLU arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur les projets de PLU arrêtés des communes de DUTTLENHEIM et d'HERBITZHEIM et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

Après analyse de chacun des projets de plans locaux d'urbanisme (PLU) arrêtés, il est proposé d'émettre un avis favorable aux projets de PLU arrêtés des Communes de DUTTLENHEIM et d'HERBITZHEIM dont les orientations en matière d'aménagement du territoire s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, afin de pouvoir entretenir le réseau routier et d'en garantir la sécurité d'usage, il est proposé de compléter l'avis favorable sur le projet de PLU de DUTTLENHEIM des demandes réglementaires suivantes :

- d'autoriser en zones US et UX les ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies ;
- d'interdire en zones US et UX tout nouvel accès sur la RD 111 ;
- d'harmoniser les dispositions de recul des constructions en zone A par rapport à l'axe de la RD 392 ; en effet ce recul est de 20 m dans le Règlement p. 84 et de 30 m dans le Plan Bruit (pièce n°9).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY